

Ville de Volvic

La Charte des comités de quartier

Préambule

Le Comité de quartier est une instance d'échanges et de concertation ouvert à tous les habitants du quartier. C'est aussi un espace de propositions des habitants entre eux et l'équipe municipale au sein d'un partenariat.

Il œuvre au service de l'intérêt général dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité, et ceci sans considérations d'ordre politique.

Outils privilégiés d'expression des habitants et de développement de la démocratie locale dans notre ville, les comités de quartier favorisent l'exercice d'une citoyenneté active, et permettent de construire tous les éléments d'un meilleur "vivre ensemble à Volvic". Ils sont un espace collectif d'écoute, d'échanges et de propositions des habitants entre eux et avec l'équipe municipale (élus et agents communaux).

Le Comité de Quartier a pour objet de participer à l'amélioration du cadre de vie (environnement, urbanisme, circulation, stationnement, propreté, sécurité, incivilités ...), à l'animation, la valorisation et la promotion du quartier.

Il est le cadre privilégié de la concertation et de l'étude des projets relatifs au quartier, entre ses habitants, les associations, les entreprises, la municipalité et les différentes institutions intervenant dans le quartier.

La présente charte fixe les rapports entre la Ville et les Comités de Quartier et définit les engagements respectifs. Le fonctionnement des Comités de quartier est précisé dans un règlement intérieur.

Article 1 - Rôle des comités de quartier

Chaque comité de quartier remplit les fonctions suivantes :

informations et d'échanges entre les habitants, la ville et les acteurs locaux sur la vie du quartier, ses points positifs et ceux à améliorer ;

concertation : après information préalable des habitants d'un quartier par l'équipe municipale, en amont des projets (équipements publics, projets immobiliers, aménagements...) et dans un délai permettant d'organiser l'information et la concertation des habitants la plus large possible, des habitants peuvent formuler, au sein du comité de quartier, des avis, des souhaits, des observations et des préconisations. Les

modalités de la concertation peuvent prendre des formes diverses : lancements d'enquêtes, de documents de réflexion, d'analyses d'impact... La municipalité peut également solliciter l'avis d'un ou plusieurs comités de quartier sur un projet concernant les habitants ;

initiative : en lien avec les élus référents, des habitants peuvent, au sein du comité de quartier, émettre des propositions améliorant la vie du quartier qui seront adressées à la municipalité ;

organisation d'évènements conviviaux, d'activités collectives, d'actions de communication dans le cadre de leur périmètre.

Les propositions des Comités de quartier sont soumises à l'arbitrage municipal avant leur mise en œuvre éventuelle.

Article 2 : Engagement de la ville

La Ville s'engage à :

- allouer une dotation financière de fonctionnement, gérée par ses services, à chacun des comités de quartier ;
- mettre à la disposition du comité de quartier une salle communale et des moyens techniques nécessaires à la préparation, la tenue et l'animation de ses réunions et travaux ;
- Prendre en compte l'expérience du quartier et sa connaissance des attentes et priorités de ses habitants ;
- l'informer des projets concernant le quartier lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences sur la vie de ses habitants ;
- le consulter en amont sur ces décisions et projets ;
- traiter dans un délai raisonnable ses demandes d'information et de communication de tout document utile aux travaux du Comité ;
- prendre en considération dans ses arbitrages les avis, propositions et recommandations du Comité dans la mesure du possible et du raisonnable.

Article 3 : Engagement des membres

Le Comité est une assemblée autonome de citoyens(es) indépendants(es) dont l'objectif est de contribuer au bien vivre ensemble.

Aussi, chacun des membres devra, durant les réunions, agir dans le respect des valeurs républicaines et de l'opinion des personnes ne partageant pas nécessairement les siennes.

Les interventions des participants aux activités des comités de quartier ne débordent pas sur des considérations politiques, syndicales ou religieuses. Les engagements individuels des participants et des

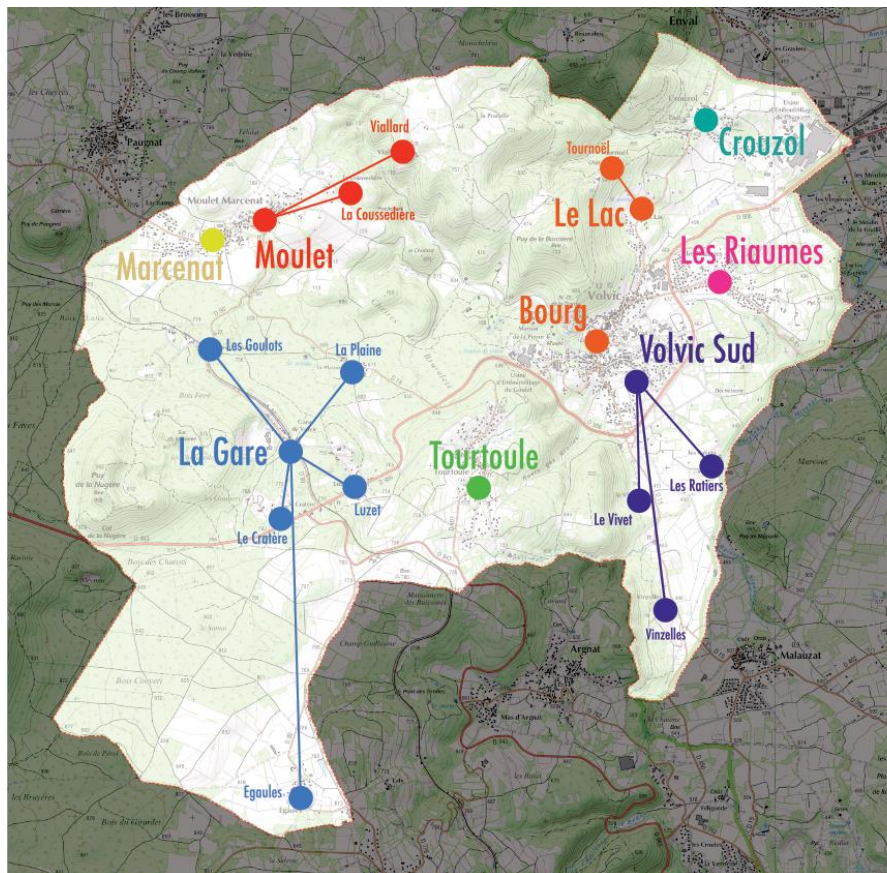
membres de l'équipe d'animation ne doivent pas être confondus avec le fonctionnement du comité de quartier. La liberté de parole règne et la prise de parole de chacun est favorisée dans le respect de ces principes.

Lorsqu'un habitant devient membre du comité de quartier, il lui est remis un exemplaire de la présente charte ainsi que du règlement intérieur applicable dans chaque quartier. La qualité de membre emportera adhésion sans réserve à l'un et à l'autre de ces documents.

Article 4 : Comité de liaison et de cohésion

Des représentants des comités de quartiers, les élus référents et le Maire adjoint se réunissent une fois par an sous la présidence du Maire afin d'échanger sur leurs expériences et leurs projets respectifs ou pour discuter de sujets transversaux. Ils réfléchissent ensemble aux moyens susceptibles d'améliorer leur action (analyse des réussites, des échecs, nouvelles idées, projets communs, modalités de fonctionnement) et aux outils de co-formation à développer et mettre en œuvre.

Article 5 : Périmètre géographique des comités



Comités de quartier de la Commune de Volvic

- Bourg
- Volvic Sud
- Les Riaumes
- Crouzol
- Le Lac
- Tourtoule
- Marcenat
- Moulet
- La Gare

